



ARRETE DU MAIRE

Portant obligation de déneigement des trottoirs

Le Maire de Mont l'Évêque,

VU, les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les articles L2542-3 et L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU, le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 450-8 qui précise que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

ARTICLE 1- Dans les temps de neige les propriétaires ou locataires sont tenus de racler puis balayer la neige au droit de la façade de leur maison ou de leur terrain, sur la largeur du trottoir jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ou de sol demeurant glissant après son déneigement et pour prévenir tout accident, sera épandu du sel ou du sable. L'épandage du sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbres.

ARTICLE 2- En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue les neiges ou les glaces provenant des cours. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

ARTICLE 3- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Maire de la commune de Mont l'Évêque, le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Senlis, Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont l'Évêque, le 16 décembre 2013,
Le Maire,
Jean-François HOUETTE.